

Problème dans l'appartement 2 jours après remise des clefs

Par **Titou06**, le **31/10/2014** à **01:10**

Bonjour je suis en colocation dans un appartement dans le 17ème a Paris
Seulement 2 jours après la signature de l'état des lieux et de la remise des clefs nous avons eu un problème de porte d'entrée plus précisément de serrure puisque la serrure est resté bloqué et donc aucun moyen de ouvrir la porte .

Nous avons donc fais appel à un serrurier qui apres 2heure a réussi a ouvrir la porte qui étais dapres lui bloquer à cause de la peinture faite sur la tige pour la serrure 3 points le serrurier nous a donc fais une facture de 120€ Réglée directement par moi

J'ai donc demandé à mon propriétaire de me rembourser c'est 120€ car je ne suis pas en cause de ce problème pusique cela et un probleme technique et non un probleme humain je voudrais donc savoir si il a le droit de me refuser ce remboursement ? Et si non qu'elles sont les procédure a adopté pour me faire rembourser ?

J'espère avoir étais asser clair merci d'avance cordialement

Par **HOODIA**, le **31/10/2014** à **08:03**

Bonjour,
Attendez la réponse de votre propriétaire tout d'abord !

Par **janus2fr**, le **31/10/2014** à **09:03**

Bonjour,
Votre propriétaire n'a aucune obligation de vous rembourser.
Il faut savoir que, en appelant vous-même un serrurier, vous avez privé votre propriétaire du choix de l'intervenant et de la possibilité de négocier les tarifs.
Lorsque des travaux sont nécessaires, même s'ils sont légalement à la charge du bailleur, le fait de le court-circuiter en commanditant vous-même ces travaux, vous en rend financièrement responsable.
En clair, ici, au lieu d'appeler un serrurier, il fallait appeler le propriétaire pour que lui appelle son serrurier.

Par **Titou06**, le **31/10/2014** à **09:18**

Oui c'est ce que l'on a fait avec l'accord du gardien puisque aucun moyen de joindre le propriétaire un samedi à 20heure (mon propriétaire et une société familiale)

Par **janus2fr**, le **31/10/2014** à **09:39**

[citation]aucun moyen de joindre le propriétaire un samedi à 20heure[/citation]

Cela ne change rien au principe, sauf en cas d'urgence légitime. Et le fait de ne pas pouvoir entrer dans le logement est rarement considéré comme urgence, sauf si un bébé est enfermé ou le gaz allumé sous la friteuse (exemples).

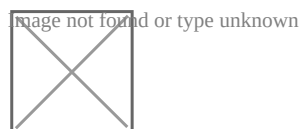
Reste à compter sur la bonne volonté de votre propriétaire...

Par **HOODIA**, le **31/10/2014** à **11:55**

Ce qui est désagréable est le fait de penser avant meme la réponse du "bailleur" de demander la procédure pour un remboursement !

Par **bougon10**, le **02/11/2014** à **18:11**

Comme se fait-il que la loi soit toujours du côté du bailleur pour rembourser le locataire ?



Par **HOODIA**, le **03/11/2014** à **06:55**

Expliquez nous le fruit de votre réflexion !

Car cela pourrait convaincre de ne plus louer....